



Rapport de gestion 2011

Nationale Suisse
Fondation collective

l'art d'assurer

nationale
suisse

2	Index
5	Bilan
6	Compte d'exploitation
7	Annexe
7	I Principes et organisation
9	II Membres actifs et rentiers
10	III Mode de réalisation du but
12	IV Principes d'évaluation, de présentation des comptes, continuité
13	V Risques techniques, couverture des risques, degré de couverture
15	VI Précisions relatives au placement de la fortune et au résultat net de ce placement
16	VII Précisions concernant d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation
20	VIII Charges incombant à l'autorité de surveillance
	IX Complément d'informations en rapport avec la situation financière de la Fondation collective
	X Événements survenus après la clôture du bilan
21	Rapport de l'organe de contrôle

Avant-propos de la présidente

Je suis très heureuse de pouvoir vous présenter le rapport de gestion de notre fondation pour l'année 2011. L'exercice écoulé a été marqué par le transfert à Swiss Life des affaires d'assurance vie collective de Nationale Suisse, transfert qui a également concerné notre fondation. Tout au long de l'année, le conseil de fondation s'est fortement investi dans cette procédure et a dû prendre des décisions importantes. Le formidable engagement du conseil de fondation et sa participation constructive ont été pour moi une grande source de satisfaction.

Swiss Life a repris la gestion des affaires ainsi que la couverture d'assurance de notre fondation, auparavant assumées par Nationale Suisse. Les entreprises affiliées ont été très bien informées des adaptations rendues nécessaires par ce transfert et ont toujours été préparées aux différentes étapes. A la fin de l'année a eu lieu l'intégration des données dans le système de gestion de Swiss Life, ultime étape qui s'est aussi parfaitement déroulée.

Le nom de notre fondation a changé au 1^{er} janvier 2012. Elle s'appelle désormais Fondation collective Swiss Life BASIS. Cette nouvelle dénomination permet de mettre en évidence son intégration au sein de Swiss Life.

Je remercie tous les clients pour la confiance qu'ils nous témoignent ainsi que le conseil de fondation pour l'engagement dont il a fait preuve au cours de cette année hors du commun.

Zürich, 15.5.2012

Maria Tobler

Présidente du conseil de fondation

Rapport annuel de la gérante

Le conseil de fondation

Le conseil de fondation a tenu une séance ordinaire le 12 mai 2011 consacrée à l'approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2010 et s'est également réuni les 15 janvier, 8 avril, 25 août et 17 novembre 2011 en raison du transfert à Swiss Life du secteur opérationnel Vie collective de Nationale Suisse.

En 2011, un changement est intervenu au sein du conseil de fondation: Marco Fritz, représentant de l'employeur, a quitté ses fonctions au milieu de l'année. Daniel Klingler lui a succédé.

L'environnement légal

L'environnement légal du deuxième pilier est resté inchangé durant l'exercice de référence. Le taux d'intérêt appliqué aux avoirs de vieillesse LPP obligatoires et fixé par le Conseil fédéral s'est maintenu à 2%, ce qui, au vu de la situation sur les marchés des capitaux, a constitué – et est toujours – un défi important pour de nombreuses institutions de prévoyance. Début 2012, le taux d'intérêt est tombé sous la barre des 2% pour la première fois dans l'histoire de la LPP et s'élève désormais à 1,5%.

Le montant du taux de conversion a continué d'être un enjeu politique majeur en 2011. De plus en plus d'assurés sont conscients du fait que le maintien d'un taux de conversion élevé entraîne une solidarité entre les générations telle qu'elle est prévue dans le cadre du 1^{er} pilier, mais qui ne correspond pas au concept du 2^e pilier, fondé sur le système de capitalisation. Les esprits commencent lentement à évoluer sur cette question et ce, notamment parce que les caisses de pensions autonomes de quelques grandes entreprises ont clairement revu leur taux à la baisse.

L'environnement économique

Les marchés sont restés très volatils en 2011, comme l'année précédente. Les marchés des actions ont gardé les yeux rivés sur la crise de l'endettement en Europe. Les catégories de placement risquées, comme les actions, ont ainsi été délaissées au profit de valeurs plus sûres comme les obligations émises par des

Etats stables. Toutefois, les taux d'intérêt des obligations se sont maintenus à un très bas niveau. Conséquence de cette situation, de nombreuses institutions de prévoyance n'ont pas pu réaliser les rendements nécessaires à la rémunération de leurs obligations de prévoyance. La solution d'assurance complète offre aux assurés des prestations garanties à tout moment, y compris dans les périodes difficiles comme celle que nous connaissons actuellement. Pour cette raison, les fondations collectives dont tous les risques sont réassurés constituent un havre de sécurité en ces temps troublés.

Marché des affaires

En raison du transfert des affaires à Swiss Life, il a été décidé que les nouvelles affiliations n'auraient plus lieu auprès de la Nationale Suisse Fondation collective LPP, mais auprès des fondations collectives Swiss Life. Le portefeuille de la fondation de Nationale Suisse est donc désormais clos.

En 2011, la gestion des contrats a continué d'être effectuée à Bottmingen, sur le système de gestion initial. La migration vers le système de gestion Swiss Life a eu lieu le 31 décembre 2011. Une fois le transfert approuvé par la FINMA, le suivi des clients a été assumé par Swiss Life. Etant donné que Swiss Life a repris les collaborateurs travaillant chez Nationale Suisse dans le secteur Vie collective, les interlocuteurs et les responsables sont en principe demeurés les mêmes. Les commissions de gestion et les employeurs ont été tenus informés en permanence, à la fois sous forme électronique et sur support papier.

Seuls quelques clients se sont décidés à résilier leur contrat d'affiliation à la fin de l'année 2011. Confier la gestion des affaires et la couverture d'assurance à Swiss Life s'est donc avéré être une solution convaincante et professionnelle, garantissant aux clients le maintien de la prévoyance existante dans l'environnement habituel.

Daniela Bräm
Gérante

Bilan

(en CHF)	Annexe	31.12.2011	31.12.2010
Actifs			
Placements			
Actions attribuées Nationale et Nationale Vie		1 334 107,00	1 256 715,60
Créances			
Compte courant Swiss Life		29 612 874,98	20 458 653,92
Autres créances	VII.1.A	11 803 126,49	8 435 640,57
		42 750 108,47	30 151 010,09
Compte de régularisation des actifs			
Versement anticipé des prestations d'assurance	VII.1.A	90 133,90	5 201 376,45
		90 133,90	5 201 376,45
Total des actifs		42 840 242,37	35 352 386,54
Passifs			
Engagements			
Engagements liés aux prestations de libre passage et aux rentes		21 259 764,49	14 141 117,89
Compte courant entreprises affiliées		3 499 068,64	4 044 692,73
Autres engagements		6 599 730,90	7 316 478,48
Total des engagements	VII.1.B	31 358 564,03	25 502 289,10
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.1.B	11 462 536,74	9 830 955,84
Capital de la Fondation			
Situation au 01.01.		19 141,60	19 046,40
Excédent de l'exercice			95,20
Total des passifs		42 840 242,37	35 352 386,54

Compte d'exploitation

(en CHF)	Annexe	31.12.2011	31.12.2010
Cotisations ordinaires et autres versements	VII.2.A	117 328 699.00	109 595 605.23
Cotisations salariés	VII.2.A	49 908 882.15	46 177 209.25
Cotisations employeurs	VII.1.B	57 162 719.04	53 064 796.55
Utilisation de la rés. de cot. de l'employeur pour le paiement de cotisations		-1 165 971.80	-1 473 518.10
Primes uniques et rachats	VII.1.B	7 938 924.71	9 460 641.03
Versements à la réserve de cotisations de l'employeur		2 785 817.10	1 681 687.30
Subsides versés par le fonds de garantie		698 327.80	684 789.20
Prestations d'entrée	VII.2.B	112 678 280.62	81 733 214.99
Versements de prestations de libre passage		112 333 318.92	80 710 957.44
Versements anticipés EPL/divorce		344 961.70	1 022 257.55
Produit des cotisations et prestations d'entrée	VII.2.C	230 006 979.62	191 328 820.22
Prestations réglementaires		-41 070 240.87	-40 901 402.61
Rentes de vieillesse		-11 433 108.20	-10 852 122.90
Rentes de survivants		-2 239 304.50	-2 153 161.70
Rentes d'invalidité	VII.2.D	-9 833 536.24	-10 543 647.20
Autres prestations réglementaires		-2 234 394.60	-2 149 095.00
Prestations en capital à la retraite		-14 227 240.33	-11 278 944.61
Prestations en capital lors de décès et d'invalidité	VII.2.E	-1 102 657.00	-3 924 431.20
Prestations de sortie	VII.2.F	-131 063 490.13	-126 578 563.97
Prestations de libre passage lors de la sortie	VII.1.B	-123 729 421.48	-120 312 019.02
Versements anticipés EPL/divorce		-7 170 176.25	-5 141 463.50
Transfert de la rés. de cot. de l'employeur à une nouvelle inst. de prévoyance	VII.1.B	-1 163 892.40	-1 125 081.45
Charges au titre des prestations et versements anticipés		-172 133 731.00	-167 479 966.58
Dissolution/Constitution de rés. de cot. de l'employeur	VII.1.B	-1 455 952.90	916 912.25
Dissolution (+)/Constitution (-) de rés. de cot. de l'employeur		-1 455 952.90	916 912.25
Produits des prestations d'assurance		174 201 245.95	168 582 642.36
Prestations d'assurance		172 557 488.85	166 911 792.06
Parts d'excédents provenant des assurances	VII.2.G	1 643 757.10	1 670 850.30
Charge d'assurance		-230 618 541.67	-193 348 408.25
Primes d'assurance		-107 071 601.19	-99 242 005.80
Primes uniques versées aux assurances		-120 617 205.33	-91 193 856.02
Utilisation des parts d'excédents provenant des assurances		-1 643 757.10	-1 670 850.30
Cotisations au fonds de garantie LPP		-536 427.10	-504 522.28
Subsides FG pour structure d'âge défavorable		-698 327.80	-684 789.20
Autres versements à la compagnie d'assurance		-51 223.15	-52 384.65
Résultat net de la partie assurances		0.00	0.00
Résultat net des placements		0.00	95.20
Résultat net de l'attribution d'actions et des mouvements du portefeuille d'actions		0.00	0.00
Produits liés à l'attribution d'actions, aux mouv. du portefeuille d'actions		14 883.90	-551.25
Charges liées à l'attribution d'actions, aux mouv. du portefeuille d'actions		-14 883.90	551.25
Résultat net des intérêts des comptes courants		0.00	95.20
Intérêts sur créances		2 037 573.75	1 849 132.83
Intérêts sur engagements		-2 037 573.75	-1 849 132.83
Autres produits		1 043 107.75	257 356.36
Produit des prestations de service fournies		24 900.00	20 400.00
Autres produits		1 018 207.75	236 956.36
Autres charges	VII.2.I	-1 043 107.75	-257 356.36
Charges des prestations de service fournies		-24 900.00	-20 400.00
Autres charges		-1 018 207.75	-236 956.36
Charges administratives	VII.2.H	0.00	0.00
Excédent des produits		0.00	95.20

Annexe aux comptes 2011

I Principes et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Nationale Suisse Fondation collective LPP (dénommée ci-après Fondation) a pour but de garantir la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – dans le cadre de la LPP – en faveur des entreprises qui lui sont affiliées. La Fondation atteint son but par le biais de la conclusion d'un contrat cadre d'assurance collective avec la Nationale Suisse Vie SA (la fondatrice). Suite au changement d'assureur consécutif au transfert de portefeuille, approuvé par la FINMA au 1^{er} avril 2011, à Swiss Life SA au 1^{er} janvier 2011 conformément à l'art. 62 LSA, Swiss Life SA (ci-après Swiss Life) reprend les droits et les obligations de ce contrat cadre d'assurance collective au 1^{er} janvier 2011.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est enregistrée comme institution de prévoyance LPP sous le N° C1 46 auprès du Fonds de garantie LPP à Berne.

I.3 Acte de fondation et règlements

L'acte de fondation en vigueur date du 18 septembre 2008. Les règlements relatifs à l'élection des représentants des salariés et de l'employeur sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Il existe un règlement d'organisation qui est entré en vigueur le 18 mars 2010 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2010. Le règlement pour la liquidation partielle et totale a été approuvé le 17 septembre 2007 par l'Office fédéral des assurances sociales.

I.4 Organe de direction et droits de signature

Le Conseil de fondation se compose de:

Maria Tobler, Hauptwil	présidente	représentante des employeurs
Rita Dieterle, Bâle	vice-présidente	représentante des salariés
Daniel Klingler, Horgen	membre	représentant des employeurs
Susanne Löffler, Schlieren	membre	représentante des employeurs
Christian Markutt, Davos	membre	représentant des employeurs
Brigitte Schöb, Untersiggenthal	membre	représentante des salariés
Margaretha Stämpfli, Hundwil	membre	représentante des salariés
Mariette Steiger, Kloten	membre	représentante des salariés

Droit de signature:

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par celui-ci engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

I.5 Autorité de surveillance

Office des assurances sociales (OFAS), Effingerstrasse 20, 3003 Berne

I.6 Expert en caisses de pension

Monsieur Christian Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

I.7 Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA

St. Jakobs-Strasse 25, Case postale, 4002 Bâle

I.8 Employeurs affiliés

	2011	2010
Effectifs au 31.12. de l'exercice précédent (EP)	3 326	3 192
Nouvelles entrées	292	399
Sorties	-247	-265
Effectifs au 31.12. de l'exercice	3 371	3 326

Sont prises en considération les affiliations comptant le 31.12.2011 et le 31.12.2010 au moins une personne assurée active ou ayant droit à une rente.

II Membres actifs et rentiers

	2011			2010		
	H	F	Total	H	F	Total
Personnes assurées actives						
Effectifs au 31.12. de l'EP	8 163	5 083	13 246	7 926	4 781	12 707
Nouvelles entrées	2 827	1 689	4 516	2 146	1 425	3 571
Sorties	-2 225	-1 426	-3 651	-1 909	-1 123	-3 032
Effectifs au 31.12. de l'exercice	8 765	5 346	14 111	8 163	5 083	13 246
Bénéficiaires de rentes de vieillesse						
Effectifs au 31.12. de l'EP	694	332	1 026	678	319	997
Nouvelles entrées	60	33	93	56	23	79
Sorties	-30	-17	-47	-40	-10	-50
Effectifs au 31.12. de l'exercice	724	348	1 072	694	332	1 026
Bénéficiaires de rentes de survivants						
Effectifs au 31.12. de l'EP	279	14	293	261	13	274
Nouvelles entrées	29	1	30	25	2	27
Sorties	-32	-6	-38	-7	-1	-8
Effectifs au 31.12. de l'exercice	276	9	285	279	14	293
Bénéficiaires de rentes d'invalidité						
Effectifs au 31.12. de l'EP	484	175	659	505	171	676
Nouvelles entrées	50	33	83	60	28	88
Sorties	-87	-31	-118	-81	-24	-105
Effectifs au 31.12. de l'exercice	447	177	624	484	175	659
Bénéficiaires de rente au total						
Effectifs au 31.12. de l'EP	1 457	521	1 978	1 444	503	1 947
Nouvelles entrées	139	67	206	141	53	194
Sorties	-149	-54	-203	-128	-35	-163
Effectifs au 31.12. de l'exercice	1 447	534	1 981	1 457	521	1 978
Total des personnes assurées	10 212	5 880	16 092	9 620	5 604	15 224
Moyenne par employeur affilié	3,03	1,74	4,77	2,89	1,68	4,58

III Mode de réalisation du but

III.1 Précisions concernant les plans de prévoyance

Les paramètres fixés dans les plans de prévoyance sont restés inchangés pour l'année 2011. Les différents plans standard pour la réalisation de la prévoyance professionnelle obligatoire et enveloppante sont les suivants:

- **LPP Mini Varia**

Hormis quelques prestations surobligatoires, le plan LPP Mini Varia ne couvre que les prestations minimales légales découlant de la LPP. Au-delà de ces prescriptions minimales, le plan LPP Mini Varia offre la possibilité de prendre en compte un emploi à temps partiel, le choix entre plusieurs délais d'attente pour les rentes d'invalidité et pour enfant d'invalidité, la clause bénéficiaire en cas de décès et la prise en compte de l'avoir de vieillesse total (y c. de l'avoir surobligatoire) pour le calcul des prestations de risque.

Le produit LPP Mini Varia est la variante la plus avantageuse et convient aux entreprises qui ne souhaitent pas assurer de prestations dépassant le minimum légal et à celles dont la structure salariale n'excède pas le salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (83 520 CHF en 2011).
- **LPP Base Varia**

Par rapport au plan LPP Mini Varia, le plan LPP Base Varia offre des prestations plus élevées en cas d'incapacité de gain et de décès, ainsi que la possibilité d'assurer un capital décès. Ces prestations peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré. En outre, la cotisation d'épargne peut être augmentée de façon linéaire, de 1% du salaire assuré.

Le plan LPP Base Varia permet de définir des prestations plus élevées en cas d'incapacité de gain (rentes d'invalidité) ou de décès (rente de conjoint, rente d'orphelin, capital décès). A l'instar du plan LPP Mini Varia, le plan LPP Base Varia n'assure que les salaires ne dépassant pas le salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (83 520 CHF en 2011).
- **LPP Top Varia**

Hormis la définition du salaire annuel AVS maximal pris en compte, le plan LPP Top Varia présente la même structure que le plan LPP Base Varia. Le salaire annuel AVS maximal à prendre en compte peut être défini en pourcentage de la rente annuelle AVS maximale et est plafonné à 1250% (348 000 CHF en 2011) de celle-ci.

Le plan LPP TOP Varia est une solution de prévoyance optimale pour les salaires annuels AVS supérieurs au salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (83 520 CHF en 2011).
- **LPP Confort Varia**

Le plan Confort Varia renonce à la déduction de coordination. Comparée aux autres plans standard, la limite inférieure du salaire pour l'admission peut être abaissée à 50% de la rente annuelle AVS simple. Le salaire annuel AVS maximal pris en compte est plafonné à 1250% (348 000 CHF en 2011) de la rente annuelle AVS simple. Cinq variantes sont disponibles pour le financement des cotisations d'épargne.

Le plan LPP Confort Varia est une solution de prévoyance optimale pour les salaires annuels AVS supérieurs au salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (83 520 CHF en 2011). Il offre en outre l'avantage de pouvoir assurer également des salaires AVS s'élevant à 50% de la rente annuelle AVS simple de 13 920 CHF (en 2011).
- **LPP Duo 1 Varia**

La possibilité de définir séparément les salaires assurés Risque et Épargne permet de couvrir de manière optimale un besoin de prévoyance. Les prestations de risque et la cotisation d'épargne peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré Risque et du salaire assuré Épargne. La déduction de coordination est uniquement appliquée au salaire assuré Épargne. Ce plan de prévoyance permet d'assurer des prestations de risque élevées à l'image du plan LPP Confort Varia et des cotisations d'épargne plus basses comme pour le plan LPP Top Varia.

- LPP Duo 2 Varia

Le plan LPP Duo 2 Varia se fonde également sur une définition distincte des salaires assurés Risque et Épargne. Les prestations de risque et la cotisation d'épargne peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré Risque et du salaire assuré Épargne. La déduction de coordination est uniquement appliquée au salaire assuré Risque. Ce plan de prévoyance permet d'assurer des cotisations d'épargne élevées à l'image du plan LPP Confort Varia et des prestations de risque plus basses comme pour le plan LPP Top Varia.

III.2 Financement, méthode de financement

La Fondation se finance par le biais des cotisations des œuvres de prévoyance affiliées.

Les cotisations se composent comme suit:

- Cotisations d'épargne

Plusieurs variantes sont définies dans le cadre des dispositions légales.

- Primes de risque (y. c. frais)

Les primes de risque sont calculées selon le tarif actuel de l'assurance collective. Ce tarif a été approuvé par la FINMA.

- Cotisations au Fonds de garantie

Le montant des cotisations au Fonds de garantie est fixé par le Conseil fédéral. Dans tous les plans standard, les cotisations pour structure d'âge défavorable sont déduites des éventuels excédents. Dans la mesure où les excédents ne suffisent pas, le solde est à financer par l'employeur. La cotisation pour insolvabilité a été prise en charge par la Fondatrice.

- Prestations de services facturées en sus

Les prestations de services facturées en sus sont réglementées dans le Règlement des frais de gestion.

- Répartition des cotisations

Plusieurs variantes sont possibles pour la fixation de la cotisation des salariés. Pour tous les plans, la cotisation de l'employeur doit correspondre au minimum à 50% du total des cotisations d'épargne et des primes de risque.

III.3 Autres informations concernant l'activité de prévoyance

L'administration de la Fondation est assurée par des collaborateurs de Swiss Life.

La Fondation est redevable à Swiss Life des primes de risque et des primes pour frais, calculées par année et par personne assurée selon le tarif de l'assurance collective, ainsi que des cotisations d'épargne réglementaires. Elles sont répercutées ensuite sur les entreprises affiliées.

Les éventuelles lacunes de cotisations de la Fondation sont supportées par Swiss Life, déduction faite des subsides versés par le fonds de garantie LPP.

Tous les frais administratifs de la Fondation sont à la charge de Swiss Life.

Les relations entre Swiss Life et la Fondation sont régies par un contrat cadre d'assurance collective.

Ce contrat cadre d'assurance collective a pour but d'assurer les effectifs des entreprises affiliées à la Fondation aux fins de réaliser la prévoyance de leur personnel. La réalisation s'effectue en application des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que des autres dispositions légales connexes.

IV Principes d'évaluation, de présentation des comptes, continuité

IV.1 Principes d'évaluation de la Nationale Suisse Fondation collective LPP

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du droit des obligations (CO) et de la LPP et n'ont pas changé par rapport à l'année précédente. Les comptes annuels, consistant dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, sont l'expression de la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

- **Actions**
Les actions sont évaluées à leur cours de clôture à fin décembre 2011.
- **Autres actifs et passifs**
Les créances et les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale.

IV.2 Principes d'évaluation des placements auprès de Swiss Life

Les principes essentiels d'évaluation applicables aux réserves mathématiques de la Fondation investies par Swiss Life comme convenu dans le contrat cadre d'assurance collective correspondent aux dispositions établies pour les compagnies d'assurance.

V Risques techniques, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Genre de couverture des risques, réassurances

Tous les risques techniques ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 Précisions concernant les actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

La réserve mathématique investie auprès de Swiss Life se compose comme suit:

Évolution de la réserve mathématique

(en Mio. CHF)	2011	2010
Total des avoirs de vieillesse		
Etat au 01.01.	798,3	776,1
Bonifications en capital	123,9	97,8
Bonifications de vieillesse	75,6	69,5
Rémunération	15,6	14,6
Charges au titre des prestations	-162	-159,7
Etat au 31.12.	851,4	798,3
Dont obligatoire (LPP)	557,6	520,5
Pour les rentes de vieillesse en cours		
Etat au 01.01.	156,9	147,9
Départs à la retraite	13,4	18,6
Sorties par suite de décès	-3,3	-3,6
Sorties par suite de résiliations de contrats	-0,5	-2,1
Evolutions annuelles	-3,4	-3,9
Etat au 31.12.	163,1	156,9
Pour les rentes de survivants en cours		
Etat au 01.01.	29,1	26,7
Produits par suite de décès	3,8	3,3
Sorties par suite de décès de rentiers	-1	-0,3
Sorties par suite de résiliations de contrats	0	0
Evolutions annuelles	-1,2	-0,6
Etat au 31.12.	30,7	29,1
Pour les rentes d'invalidité en cours		
Etat au 01.01.	66,6	71,7
Produits par suite de cas d'invalidité	15,9	19,5
Sorties par suite de décès	-0,6	-1
Sorties par suite de réactivation	-11,8	-14,5
Sorties par suite de résiliations de contrats	-3,2	-3,1
Autres évolutions annuelles/évolution des rentes pour enfants	-4	-6
Etat au 31.12.	62,9	66,6

Ces réserves mathématiques sont inscrites au bilan de Swiss Life et ne figurent pas dans le bilan de la Nationale Suisse Fondation collective LPP.

V.3 Résultat de la dernière expertise technique

L'expert reconnu pour la prévoyance professionnelle (Monsieur Christian Wagner) a confirmé le 15.2.2011, pour l'année 2010, que la Fondation a réassuré l'ensemble des risques de façon conforme auprès de Nationale Suisse.

V.4 Bases techniques et autres présomptions comptant pour la technique d'assurance

Le calcul des prestations de risque et des primes de risque répond aux principes approuvés par la FINMA.

V.5 Modification des bases techniques et des présomptions

- Bases techniques
Les bases techniques utilisées pour 2011 restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.

■ Taux de conversion

Le taux légal de conversion est appliqué à la partie LPP de l'avoit de vieillesse. Le taux de conversion utilisé pour la partie surobligatoire conformément au tarif vie collective reste inchangé par rapport à l'exercice précédent. En 2011, les taux de conversion appliqués à l'âge ordinaire de la retraite se sont montés à:

	Hommes à l'âge de 65 ans	Femmes à l'âge de 64 ans
Taux de conversion sur l'avoit de vieillesse LPP	6,95%	6,9%
Taux de conversion sur l'avoit de vieillesse surobligatoire	5,835%	5,713%

Les taux de conversion sont réduits selon des principes actuariels en cas de retraite anticipée.

V.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Les prétentions sont entièrement couvertes dans le cadre du contrat d'assurance collective avec Swiss Life. Le modèle d'assurance complète implique toujours un degré de couverture minimal de 100%. Il n'existe pas de risque de découvert, sauf dans l'hypothèse où la Fondation effectuerait à son propre risque des placements qui ne permettraient pas de réaliser le rendement nécessaire ou ne réassureraient pas entièrement les risques des opérations d'assurance.

VI Précisions relatives au placement de la fortune et au résultat net de ce placement

VI.1 Organisation des placements, règlement concernant les placements

La Fondation ne dispose d'aucune structure propre pour l'administration de sa fortune. Le Règlement d'organisation du Conseil de fondation du 18.03.2010, approuvé par décision du 23.04.2010 par l'Office fédéral des assurances sociales, est déterminant à cet égard. La fortune administrée par Swiss Life est placée conformément aux prescriptions de placement de l'OPP2 ainsi qu'à celles relatives aux assurances vie.

Les limites de placement au sens de l'OPP2 ont été respectées et la relation de compte courant avec Swiss Life est conforme au but de la Fondation. Le placement de la fortune est entièrement opéré par Swiss Life. Pour les informations concernant les placements de capitaux, nous renvoyons au compte d'exploitation pour les affaires d'assurance collective de Swiss Life pour l'année 2011.

Les informations ci-après reposent sur des renseignements de Swiss Life qui ne font pas l'objet de l'examen effectué par l'organe de contrôle de la Fondation.

VI.2 Présentation des placements de la fortune par catégorie selon le compte d'exploitation de Swiss Life

Les placements de la prévoyance professionnelle sont gérés séparément.

- Précisions quant à la qualité de la stratégie de placement

La stratégie de placement est placée sous la responsabilité de Swiss Life. Il a été décidé d'une stratégie de placement propre pour la prévoyance professionnelle, dans le respect des dispositions légales.

Catégories de placement selon le compte d'exploitation Swiss Life

((en milliers de CHF))	31.12.2011	
	(en TCHF)	%
Placements à terme et liquidités	1 029 275	2,04%
Titres à revenu fixe	38 461 271	76,34%
Hypothèques et autres créances nominales	3 526 609	7,00%
Actions et parts de fonds de placement	515 361	1,02%
Private Equity et Hedge Funds	243 507	0,48%
Placements dans des participations et des entreprises associées	406 725	0,81%
Immobilier	5 673 795	11,26%
Autres placements	528 584	1,05%
Total	50 385 127	100,00%

Les placements de la prévoyance professionnelle sont gérés séparément.

VI.3 Résultats du secteur Vie collective de Swiss Life

Le tableau ci-dessous présente les produits bruts, charges, résultats, variations des provisions et l'attribution au fonds d'excédents selon le compte d'exploitation Swiss Life.

VII Précisions concernant d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Précisions quant au bilan

A. Actifs

- Versement anticipé des prestations d'assurance
Les rentes pour le 1^{er} trimestre 2012 ont été versées en décembre 2011.

- Autres créances

Les autres créances d'un montant de 11,7 millions de francs consistent principalement dans des arriérés de primes au 31.12.2011. Ceux-ci figurent dans le tableau ci-après en fonction du volume des arriérés:

Au jour de référence du bilan

	2011			2010		
	Nombre	Montant	Moyenne	Nombre	Montant	Moyenne
Tous	2 061	11 759 604	5 705	2 056	8 414 819	4 095
0 – <10	60	322	5	91	419	5
10 – <1000	762	1 923 359	250	810	2 147 722	265
1000 – <5000	720	1 779 197	2 470	718	1 791 685	2 495
5000 – <10000	256	1 865 876	7 290	227	1 559 337	6 869
10000 – <20000	152	2 191 278	14 415	131	1 797 564	13 722
20000 – <50000	81	2 474 118	30 545	67	1 899 372	28 349
>= 50000	30	3 256 454	108 550	12	1 151 670	95 973

B. Passifs

- Engagements

Les engagements concernent principalement des prestations de libre passage et rentes dues ainsi que des fonds libres. La position Compte courant entreprises affiliées recouvre des cotisations payées d'avance.

La composition des fonds libres se présente comme suit:

(en CHF)	2011	2010	Variation
Total des Fonds libres	6 599 730,90	7 316 478,48	-716 747,58
dont en actions	1 334 107,00	1 256 715,60	77 391,40
dont sans action	5 265 623,90	6 059 762,88	-794 138,98

Sur ordre de commissions de prévoyance, des fonds libres ont à nouveau pu être intégrés aux avoirs de vieillesse des assurés en 2011.

Réserves de cotisations de l'employeur

(en CHF)	2011	2010	Variation
Situation au 31.12. de l'EP	9 830 955,84	10 604 625,59	-773 669,75
Paiements	2 785 817,10	1 681 687,30	1 104 129,80
Utilisation pour le paiement des cotisations	-1 165 971,80	-1 473 518,10	307 546,30
Résiliations de contrats	-163 892,40	-1 125 081,45	961 189,05
Intérêts 1,75% (EP: 1,75%)	175 628	143 242,50	32 385,50
État au 31.12. de l'exercice	11 462 536,74	9 830 955,84	1 631 580,90

Conformément aux prescriptions de la norme Swiss GAAP RPC 26, la position Dissolution/Constitution de réserves de cotisations de l'employeur dans le compte d'exploitation équivaut au montant net. Ce montant résulte de la différence entre les paiements effectués et les charges au titre des paiements des cotisations et des résiliations de contrats, sans la rémunération.

VII.2 Précisions concernant le compte d'exploitation

A. Cotisations réglementaires ordinaires

La composition des cotisations réglementaires se présente comme suit:

(en CHF)	2011	2010	Variation
Part salariés	49 908 882	46 177 209	3 731 673
Part employeurs	57 162 719	53 064 797	4 097 922
Total	107 071 601	99 242 006	7 829 595

Le rapport entre les cotisations des employeurs et des salariés est pratiquement inchangé. Les cotisations ont progressé de quelque 7,8%.

Cotisation moyenne

(en CHF)	2011	2010	Variation
Par affiliation	31 763	29 838	1 925
Par assuré soumis à cotisation	7 588	7 492	96

La cotisation moyenne a augmenté de 1,2% par personne assurée et de 6,4% par affiliation.

B. Apports de fonds de libre passage

Les apports de fonds de libre passage ont augmenté d'environ 39,1% par rapport à l'exercice précédent. La position Apports de fonds de libre passage comprend la comptabilisation, d'une part, des prestations de libre passage des nouveaux employés à leur entrée dans l'entreprise (affiliation existante) et, d'autre part, le total des prestations individuelles de libre passage lors de reprises de contrats (nouvelle affiliation).

Montants intégrés

(en CHF)	2011	2010	Variation
Reprises de contrats	48 592 711	18 850 130	29 742 581
Autres	63 740 608	61 860 827	1 879 781
Total	112 333 319	80 710 957	31 622 362

Le nombre d'entrées a progressé de 26,4% par rapport à l'exercice précédent et le montant moyen des apports de libre passage, de 10,6%.

C. Prestations réglementaires

(en CHF)	2011	2010	Variation
Rentes de vieillesse	11 433 108,20	10 852 122,90	580 985,30
Rentes de survivants	2 239 304,50	2 153 161,70	86 142,80
Rentes d'invalidité	9 833 536,24	10 543 647,20	-710 110,96
Autres prestations réglementaires (rentes supplémentaires issues du taux de conversion légal)	2 234 394,60	2 149 095,00	85 299,60
Prestations en capital lors de la retraite	14 227 240,33	11 278 944,61	2 948 295,72
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	1 102 657,00	3 924 431,20	-2 821 774,20
Total prestations réglementaires	41 070 240,87	40 901 402,61	168 838,26

La hausse des cas de prestation vieillesse et décès se traduit dans les deux catégories par une augmentation des prestations de rentes. Les cas d'incapacité de gain enregistrent quant à eux un recul de 6,7% tant quant à leur nombre que quant aux prestations.

D. Versement en capital des prestations de vieillesse lors de la retraite

(en CHF)	2011	2010	Variation
Versement en capital en CHF	14 227 240,33	11 278 944,61	2 948 295,72
Nombre d'hommes	55	36	19
Nombre de femmes	30	34	-4

Le nombre de versements en capital ont augmenté de 26,1%.

E. Prestations de sortie

(en CHF)	2011	2010	Variation
Rachats et sorties de service transférés à d'autres institutions de prévoyance	96 402 469,86	92 219 650,77	4 182 819,09
Dont réserves pour rentes en cours	4 324 830,60	5 637 603,90	-1 312 773,30
Rachats et sorties de service transférés à une institution de libre passage	18 598 362,34	25 681 117,45	-7 082 755,11
Rachats et sorties de service versements en espèces	1 970 073,91	3 807 343,03	-1 837 269,12
Rachats et sorties de service non encore utilisés	6 758 515,37	-1 396 092,23	8 154 607,60
Total prestations de sortie	123 729 421,48	120 312 019,02	3 417 402,46

F. Prestations pour le financement de la propriété du logement (EPL) ou par suite de divorce

En 2011, les versements pour le financement de la propriété du logement ou par suite de divorce ont augmenté de 39,4%.

G. Excédents provenant des assurances Attribution d'excédents 2011 issus du fonds d'excédents pour la prévoyance professionnelle de Swiss Life

Le 31.12.2011, des excédents ont été distribués aux œuvres de prévoyance affiliées. Au total, un excédent de 1,64 million de CHF (2010: 1,67 million) a été attribué aux œuvres de prévoyance de la Fondation. De ce montant, 0,30 million de CHF (2009: 0,29 million) a été utilisé pour financer les cotisations au Fonds de garantie; 1,34 million de CHF (2009: 1,37 million) a été intégré à l'avoir de vieillesse des assurés.

- Information aux œuvres de prévoyance
Les œuvres de prévoyance affiliées sont informées chaque année des parts d'excédents qui leur sont attribuées.

H. Charges administratives

L'administration est assumée par Swiss Life. C'est pourquoi aucun frais direct n'est imputé à la Fondation à ce titre. Les cotisations facturées aux entreprises affiliées comprennent une part de frais qui est intégralement reversée à Swiss Life. Les montants des prestations de services facturées en sus sont également transférés à Swiss Life. De la sorte, les dépenses de l'ensemble des affaires de la prévoyance professionnelle doivent être couvertes.

Depuis le 1.1.2005, les cotisations pour frais facturées à chaque œuvre de prévoyance sont indiquées séparément par personne assurée.

I. Autres charges

La position Autres charges comprend les taxes pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL) et les pertes sur débiteurs. Ces charges sont entièrement couvertes par le contrat de réassurance et figurent donc également sous la position Autres produits.

VIII Charges incombant à l'autorité de surveillance

Il n'existe aucune charge particulière incombant à l'Autorité de surveillance

IX Complément d'informations en rapport avec la situation financière de la Fondation collective

IX.1 Liquidations partielles

Les œuvres de prévoyance affiliées inactives sont liquidées au fur et à mesure. Les éventuels fonds libres résultant de ces liquidations sont répartis conformément au Règlement pour la liquidation partielle et totale du 6 juin 2007.

X Événements survenus après la clôture du bilan

En janvier 2011, un accord contractuel qui avait pour objet le transfert de l'intégralité du secteur Vie collective au 1^{er} janvier 2011 a été passé entre Nationale Suisse Vie SA et Swiss Life. Suite au changement d'assureur consécutif au transfert de portefeuille, approuvé par la FINMA au 1^{er} avril 2011, à Swiss Life SA au 1^{er} janvier 2011 conformément à l'art. 62 LSA, Swiss Life SA a repris les droits et les obligations du contrat cadre d'assurance collective au 1^{er} janvier 2011. Au 1^{er} janvier 2012, la Fondation a pris le nom de Fondation collective Swiss Life BASIS.

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes n'est survenu après la clôture du bilan.



Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Nationale Suisse Fondation collective LPP
Bottmingen

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Nationale Suisse Fondation collective LPP pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RS', written over a faint circular stamp.

Roland Sauter
Expert-réviseur
Réviseur responsable

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bühlre', written over a faint circular stamp.

Michael Bühlre
Expert-réviseur

Zurich, le 20 avril 2012

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Nationale Suisse est un assureur suisse novateur opérant sur le plan international et qui propose des solutions de premier ordre en matière de risque et de prévoyance ainsi que des produits sur mesure des Specialty Lines. Nous satisfaisons aux désirs de la clientèle par une qualité élevée d'offre et de prestations, de même que par une fiabilité, une compétence et une loyauté typiquement suisses.

Nationale Suisse cultive l'art d'assurer – individuel, efficace, sympathique. Nous sommes indépendants, souples sur le plan financier et organisationnel, et opérons en Suisse ainsi que sur des marchés européens sélectionnés.

Nationale Suisse Fondation Collective LPP
Wuhrmattstrasse 19
4103 Bottmingen
Tél. 061 425 80 00
Fax 061 425 80 01
www.nationalesuisse.ch

l'art d'assurer **nationale**
SUISSE